

# Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 17/12/2010 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur l'évaluation *ex-post* de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour l'année 2009 (**Linz and Vilnius**). Il est présenté en vertu de l'article 12 de la décision n° 1622/2006 /CE du Parlement européen et du Conseil instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019.

**Évaluation externe** : l'évaluateur a commencé par évaluer individuellement les deux capitales européennes de la culture (CEC) de 2009. Les résultats ont ensuite été comparés afin de parvenir à des conclusions valables pour les deux villes. Le rapport rappelle que le soutien financier de l'UE provient du programme Culture et que pour la période 2007-2013, l'Union accorde annuellement 1,5 million EUR maximum par capitale de la culture. Pour 2009, ce soutien financier a pris la forme d'une subvention de cofinancement octroyée à des projets spécifiques assurant une partie du programme culturel des CEC.

L'évaluation a principalement porté sur les éléments suivants :

- pertinence de l'action et conformité avec les objectifs de l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);
- facteurs qui ont motivé les villes à proposer leur candidature ainsi qu'adéquation de leurs objectifs avec ceux de l'action et de l'article 167 TFUE ;
- efficacité de la gestion des CEC en se penchant sur leurs modèles organisationnels, leurs procédures de sélection et de mise en œuvre des activités et manifestations culturelles et des méthodes de communication, de promotion et de recherche de financement ;
- efficacité des procédures de sélection, de suivi et de financement ;
- réussite du programme culturel de chacune des capitales de la culture et ses répercussions sur le développement culturel à long terme de la ville ;
- efficacité de la promotion de la dimension européenne de la culture ;
- efficacité de l'impact sur le développement social, économique et urbain des villes mais aussi sur le tourisme et la durabilité des activités.

**Principales recommandations** : globalement, la Commission se dit favorable à l'ensemble des recommandations établies par l'évaluateur externe :

- **efficacité de la gestion** : la Commission accepte de recommander à toutes les Capitales européennes de la culture de faire évaluer les répercussions de leur programme culturel et des activités associées ;
- **efficacité des mécanismes de l'action au niveau européen** : la Commission est d'accord avec le fait que les évaluations futures devront analyser:
  - l'efficacité et l'impartialité des procédures de sélection et de suivi introduites par la décision de 2006, ainsi que leur incidence sur la qualité de la manifestation;
  - le maintien du prestige dont jouit le «label» «Capitale européenne de la culture» auprès des titulaires du titre et plus largement (médias, institutions du secteur culturel, grand public); si le prestige du label venait à diminuer, il faudrait que la Commission envisage d'autres concepts et compare leur bien-fondé relatif à celui de l'action «Capitale européenne de la culture».
- **efficacité dans la réalisation des objectifs de développement économique et urbain, d'impact touristique et de promotion du développement social par la culture** : à l'occasion des prochains

débats, la Commission européenne accepte d'examiner dans quelle mesure le concept de «Capitale européenne de la culture» (et la culture en général) peut et doit continuer à être utilisé pour stimuler, dans une optique de développement à long terme:

- § la régénération urbaine et le développement économique (ou s'il faut en revenir à une conception considérant plutôt la culture comme une fin en soi);
  - § un véritable renouveau social des villes ouvrant des passerelles à tous les citoyens (par opposition au simple élargissement du choix culturel offert à un public déjà constitué);
  - § ou bien, s'il convient de conserver la marge de manœuvre permettant aux villes de trouver leur propre équilibre.
- **durabilité** : la Commission accepte de continuer à rechercher des moyens de promouvoir un impact durable de l'action CEC en se fondant sur l'expérience accumulée à ce jour.

**Principales conclusions** : la Commission conclut que le titre de CEC reste très apprécié, qu'il permet de lancer des programmes culturels ambitieux et que ses retombées sont significatives. Le titre et la contribution financière de l'UE ont un effet de levier considérable, ce qui rend l'initiative particulièrement productive et efficace en termes de coût. En réponse à la recommandation selon laquelle les futures évaluations devraient analyser l'efficacité des nouveaux mécanismes introduits par la décision de 2006 et à celle selon laquelle les discussions futures devraient étudier les divers rôles que peut jouer le titre, la Commission a lancé une nouvelle évaluation qui devrait être achevée vers la fin de 2010. Une consultation publique en ligne a en outre été ouverte à l'automne 2010. Leurs résultats aideront la Commission à préparer une **proposition sur l'initiative CEC après 2019**, qui visera à assurer que cette initiative conserve, dans la mesure du possible, son attrait, sa pertinence et son efficacité. Ces aspects seront également discutés lors de la conférence du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'initiative.

**En ce qui concerne la durabilité**, le critère selon lequel la manifestation doit assurer un impact à long terme est déjà inscrit dans la décision de 2006 et **il restera prioritaire dans les réflexions sur la reconduction de l'initiative**. La Commission a d'ailleurs déjà souligné, dans ses documents, séances d'information et autres conférences, la nécessité d'intégrer la manifestation dans une stratégie de politique culturelle à long terme, et elle continuera à le faire.